V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.8989 — Sony/EMI Music Publishing)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2018/C 353/02)

1. Le 21 septembre 2018, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Sony Corporation of America («Sony», États-Unis), appartenant au groupe Sony,

— EMI Music Publishing («EMI MP», Royaume-Uni).

Sony acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble d'EMI MP.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— pour Sony: filiale américaine de Sony Corporation of Japan (Japon), qui, directement et par l'intermédiaire de ses filiales, est présente à l'échelle mondiale dans divers secteurs, notamment les produits électroniques, les jeux, les services de divertissement — y compris les films cinématographiques, la programmation télévisuelle, la musique enregistrée et l'édition musicale —, et les services financiers,

— pour EMI MP: des activités d'édition musicale contrôlées conjointement par Sony et Mubadala, dont le catalogue est géré par Sony/ATV Music Publishing («Sony/ATV») depuis 2012.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.8989 — Sony/EMI Music Publishing

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE